

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

### Tabbylong 88

#### **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Tabbylong 88
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	AR70-A0UA-P00U-E402

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

**Usage** : Désinfectant et algicide pour eau de piscines privées pour utilisation professionnelle et privée. **Type de préparation** : solide, galet. **Propriétés** : Dissolution lente, pour la chloration permanente, convient à tous les types d'eau.

###### **Dosage piscine :**

###### **Dosage :**

1 galet de 200 g pour 30 m<sup>3</sup> d'eau tous les 5-10 jours environ. A la sortie du bassin, il faut obtenir au minimum de 0,5 mg/l de chlore libre.

###### **Dosage :**

1 galet de 20 g pour 3 m<sup>3</sup> d'eau tous les 5-10 jours environ. A la sortie du bassin, il faut obtenir au minimum de 0,5 mg/l de chlore libre.

###### **Dosage :**

1 bloc de chlore de 500 g pour 30 m<sup>3</sup> d'eau tous les 15-20 jours environ. A la sortie du bassin, il faut obtenir au minimum de 0,5 mg/l de chlore libre.

###### **Dosage jacuzzi :**

1-2 galets de 20 g par 1000 l d'eau tous les 5-10 jours. Dans le bassin, il faut obtenir au minimum 1,0 mg/l de chlore libre.

**Application** : Ajouter les galets dans le flotteur de dosage, dans le skimmer ou dans le trop-plein.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Identification de la société/entreprise**

CHEMIA BRUGG AG  
Aarauerstrasse 51  
CH-5200 Brugg  
Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr)  
E-Mail: info@chemia.ch

Ansprechpartner:  
Tobias Schild  
Telefon: +41 (0) 56 460 62 06  
E-Mail: tobias.schild@chemia.ch  
www.chemia.ch

<b>1.4. Numéro d'appel d'urgence</b>	145 (Tox Info Suisse)
<b>Date de révision</b>	18.07.2024
<b>Version</b>	24.07 (Version précédente: 22.06)

---

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008**

Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Inhalation, Catégorie 3, H335  
Matières solides comburantes, Catégorie 2, H272  
Danger pour le milieu aquatique, Aigu, Catégorie 1, H400  
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1, H410

**Information complémentaire**

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### **2.2. Éléments d'étiquetage**

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H272: Peut aggraver un incendie; comburant.  
H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335: Peut irriter les voies respiratoires.  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P220: Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.  
P261: Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P280: Porter des gants de protection, des vêtements de

protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.  
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P221:  
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.  
P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.  
P391: Recueillir le produit répandu.  
P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P405: Garder sous clef.

<b>Informations supplémentaires</b>	EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
<b>Identificateur de produit</b>	symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion, No.-CAS 87-90-1, No.-CE 201-782-8
<b>Emballage</b>	Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).
<b>2.3. Autres dangers</b>	Favorise l'inflammation des matières combustibles.

---

## ***RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants***

### **3.2. Mélanges**

<b>Composants</b>	<b>% en poids</b>	<b>Classification CLP</b>	<b>Identificateur de produit</b>
symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion	> 99%	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410, Ox. Sol. 2 H272, EUH031	No.-CAS: 87-90-1 No.-CE: 201-782-8 No.-Index: 613-031-00-5

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses**                      Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation</b>	Si vous inhalez de la poussière, sortez à l'air frais. La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements contaminés Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Éviter le vomissement si possible. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Nocif en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Effets aigus anticipés: Érythème. Vertiges. Vue brouillée. Risque de lésions oculaires graves.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés** Jet d'eau à grand débit.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. En cas de chaleur intense ou d'incendie, les récipients fermés risquent d'exploser en raison de l'augmentation de la pression. Monoxyde de carbone (CO) Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Chlore. Chlorure d'hydrogène (HCl) Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) Des oxydants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipement spéciaux pour la protection des intervenants**

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**Méthodes particulières d'intervention**

Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

## ***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle***

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Enlever toute source d'ignition. Le déversement sur des vêtements ou sur des matières combustibles provoque un incendie. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

**Pour les secouristes**

Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ventiler la zone. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Enlever toute source d'ignition. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Ramasser au sec. Éviter la formation de poussière. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Voir rubriques 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter un équipement de protection individuel. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter la formation de poussières et d'aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Classe de stockage 5. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Ne pas entreposer près des acides. Éviter la production de poussière; la poussière fine dispersée en concentrations suffisantes dans l'air, représente, en présence d'une source d'inflammation, un risque potentiel d'explosion de poussière. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

---

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **Limite(s) d'exposition**

Aucune donnée n'est disponible pour le produit lui-même

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### **Contrôles techniques appropriés**

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

#### **Protection individuelle**

##### *Protection respiratoire*

En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre B-P3. (selon norme CEN 3181, 1980)

##### *Protection des mains*

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale.

>= 0.38 mm Temps de percée: > 480 min. Gants en Butyl.  
Épaisseur de couche minimale. >= 0.50 mm Temps de percée: > 480 min. Ne pas toucher les colis endommagés ou la substance répandue.

<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Wear suitable protective clothing Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Vêtements de protection ignifuges.
<i>Risques thermiques</i>	Des oxydants. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
<b>Contrôle d'exposition de l'environnement</b>	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Comprimé.
<b>Couleur</b>	Blanchâtre.
<b>Odeur</b>	Léger de chlore. Caractéristique.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	>220°C
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	Non déterminé.
<b>Inflammabilité:</b>	inflammable
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	Non déterminé.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	>220°C
<b>pH:</b>	2.7-3.3 (en solution aqueuse 10g/l)
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	soluble (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	2g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

### **9.2. Autres informations**

<b>9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique</b>	Pas d'information disponible.
<b>9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Peut aggraver un incendie; comburant. Risque d'ignition.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Pas de décomposition en utilisation conforme.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Peut aggraver un incendie; comburant.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Chaleur, flammes et étincelles. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Matières inflammables. Agents réducteurs. Corrode les métaux communs.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun sous utilisation appropriée. Voir rubrique 5

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

<b>Toxicité aiguë</b>	Nocif en cas d'ingestion. <b>symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion (CAS 87-90-1)</b> Dermal LD50 Rat > 5000 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 5.35 mg/L 4 h(ECHA) Oral LD50 Rat = 406 mg/kg (NLM_CIP)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	Aucun(e).
<b>Cancérogénicité</b>	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé comme toxique pour la reproduction.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.

**Danger par aspiration** Non classé sur la base des informations disponibles.

**Expérience chez l'homme** Donnée non disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Irritant pour les voies respiratoires. Provoque une sévère irritation des yeux.

**Propriétés perturbant le système endocrinien** La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

**Autres données** Donnée non disponible.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut changer le pH de l'eau.

### **symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion (CAS 87-90-1)**

Ecotoxicity - Freshwater Fish - LC50 96 h Lepomis macrochirus 0.13 - 0.5 mg/L [static] (EPA)  
Acute Toxicity Data LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 0.06 - 0.11 mg/L [static] (EPA)  
Ecotoxicity - Water Flea - Acute EC50 48 h Daphnia magna 0.21 mg/L (IUCRID)  
Toxicity Data EC50 48 h Daphnia magna 0.16 - 0.18 mg/L [Static] (EPA)

**12.2. Persistance et dégradabilité** Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration. Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**12.4. Mobilité dans le sol** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

**12.7. Autres effets néfastes** Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Résidus de produit / produit non utilisé</b>	Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer comme le produit non utilisé.

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN 3077
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Polluant marin: Oui. Dangereux pour l'environnement: Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.

## Règlement type des ONU

### ADR/RID

UN 3077.  
Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion).  
Classe 9.  
Groupe d'emballage III.  
Étiquettes ADR/RID 9+ENV.  
Dangereux pour l'environnement: Oui  
Code de classement M7.  
Numéro d'identification du danger 90.  
Quantité limitée 5 kg.  
Quantité exceptée E1.  
Catégorie de transport 3.  
Code de restriction en tunnels (-).

### IMDG

UN 3077.  
Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion).  
Classe 9.  
Groupe d'emballage III.  
Étiquettes IMDG 9+ENV.  
Quantité limitée 5 kg.  
Quantité exceptée E1.  
No EMS F-A, S-F.  
Polluant marin: Oui.

### IATA

UN 3077.  
Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion).  
Classe 9.  
Groupe d'emballage III.  
Étiquettes IATA 9+ENV.  
Instructions de conditionnement (avion de ligne): 956 (400 kg).  
Instruction d'emballage (LQ): Y956 (30 kg G).  
Instructions de conditionnement (avion cargo): 956 (400 kg).

### Navigation fluviale ADN

UN 3077.  
Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion).  
Classe 9.  
Groupe d'emballage III.  
Étiquettes ADN 9+ENV.  
Code de classement M7.  
Quantité limitée 5 kg.  
Quantité exceptée E1.

### Autres Informations

Aucun(e).

---

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires

CPID (CH): 198856-80  
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.  
Classe de stockage 5.  
VOC (CH) = 0%

#### **symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion (CAS 87-90-1)**

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances 085 Product type 2, 3, 4, 5, 11 (201-782-8)

EU - Biocides (2007/565/EC) - Product type: 7

Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and Product type: 9

IB to Directive 98/8/EC

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Use restricted. See entry 75.

Dangerous Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of Present ([201-782-8])  
Registered Intermediates

EU - REACH (1907/2006) - List of Present  
Registered Substances

#### **Produit biocide**

CHZB0545

Matière active: Symclosen 100g/100g.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Révision

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16.

**Signification des abréviations et acronymes utilisés**

ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists  
CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)  
DNEL: Dose dérivée sans effet .  
CED: Code du catalogue européen de déchet  
LOAEC: Lowest Observed Adverse Effect Concentration  
MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.  
NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration  
NOAEL: Dose sans effet toxique observé .  
OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)  
OEL: Limites d'exposition professionnelle  
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)  
PEC: Concentration de l'exposition prévue .  
PEL: limite d'exposition autorisée  
PNEC: La concentration prévisible sans effet .  
STEL: limite d'exposition à court terme  
TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil)  
TWA: pondérée dans le temps  
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)  
VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)  
WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)

**Procédure de classification**

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

**Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3**

H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335: Peut irriter les voies respiratoires.  
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Autres informations**

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

**Mode d'emploi**

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.